

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2019 – 19H00**

Salle des écuries – Pluvy - Pomeys

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (suppléant - Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Fabrice BOUCHUT (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (MARINGES), André RAYNARD (suppléant - Montromant), Bernard CHAVEROT, Véronique GILLOT (Montrottier), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Chantal YVOREL (suppléante - St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Michel BONNARD, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Jean-Jacques VRAY (VIRICELLES),

**Membres excusés :** Marc BENES (Chatelus), Jean Michel CALVI (Larajasse - pouvoir à Fabrice BOUCHUT), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Hervé MICHEL (VIRIGNEUX)

**Membres absents :** Pascal FICHET (Brullioles), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Philippe GARNIER (Meys), Sylvie THOUVENIN (St Symphorien sur Coise), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

### **JEUNESSE/LOISIRS/SPORTS**

#### **1. Fixation montant cotisation annuelle- Accueil jeunes Montrottier suite prise de compétences**

##### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le transfert de la compétence jeunesse approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018,
- Considérant que la commune de Montrottier, porteuse de l'accueil jeunes, sollicitait une contribution de 5 € / année scolaire auprès de chaque adhérent,
- Vu que la commune ne peut plus encaisser cette cotisation mais qu'il convient de la maintenir pour les différentes raisons évoquées ci-après :
  - o Répondre aux souhaits de la CAF de limiter le plus possible les accès gratuits

- Engager financièrement les parents sans pour autant que la somme demandée soit rédhibitoire
- Accompagner pédagogiquement les jeunes dans une démarche de respect du règlement intérieur proposé par l'accueil jeunes
- Vu le souhait de la CCMDL de poursuivre ce service au profit des jeunes,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le montant de cotisation annuelle à demander à l'Accueil jeunes de Montrottier, de 5 € par adhérent.

## **2. Subvention CAF au titre des Fonds Publics et Territoires à solliciter pour l'action Bourse Initiatives jeunes 2018 (5.000 €)**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet Bourse Initiative Jeunes visant à soutenir les projets portés par les jeunes du territoire,
- Considérant que la CAF pourrait allouer une enveloppe de 5.000 € à la CCMDL, au titre de cette action, pour aider les candidats à concrétiser leur projet qui aura au préalable été validé par un jury,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la demande de subvention de 5.000 € à solliciter auprès de la CAF pour l'action Bourse Initiative Jeunes 2018.

## **ECONOMIE**

### **3. ZA VILLEDIEU – cession d'un terrain à la société Passion Paysages**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la demande de l'entreprise PASSION PAYSAGES pour l'acquisition par le biais d'une SCI à créer, de la parcelle B886 d'une superficie de 1222 m<sup>2</sup> en vue son installation sur la ZA de Villedieu à Chevières,
- Considérant que ce terrain pourrait être cédé au prix de 33 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 40.326 € HT

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession de la parcelle B886 au profit de la société PASSION PAYSAGES, au prix de 33 € HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 40.326 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir avec la SCI qui s'y substituerait.

### **4. Cession Atelier Relais ROUSSET à St Symphorien s/Coise**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que le contrat de location avec promesse unilatérale de vente signé avec l'entreprise ROUSSET arrive à échéance le 31 mars 2019,
- Considérant que l'entreprise a répondu favorablement pour acquérir le bien pour une valeur résiduelle prévue contractuellement de 6.404 €,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession de l'atelier relais occupé par l'entreprise ROUSSET à ladite société conformément au contrat de location avec promesse unilatérale de vente soit pour une valeur résiduelle prévue de 6.404 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

## 5. ZA Croix Chartier – vente lot 4 à TVES / SCI JAHDE

### Le conseil communautaire,

- Considérant la demande de la société TVES, spécialisée dans la fourniture de machines d'emballages adaptés au packaging sous vide, d'acquérir une parcelle en vue de son implantation définitive sur le territoire,
- Vu la proposition de céder à ladite entreprise le lot 4, d'une superficie de 3000 m<sup>2</sup>, de la ZA Croix Chartier au prix de 90.000 € HT,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession du lot 4 de la ZA Croix Chartier au profit de la société TVES, au prix de 90.000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir avec la SCI JAHDE qui s'y substituerait.

## 6. ZA Grange Eglise (St Symphorien s/Coise) - protocole d'accord transactionnel CMDL/REMOLY/LACASSAGNE TP

### Le conseil communautaire,

- Vu les missions de recyclage de matériaux inertes du BTP, opérées par REMOLY, et utiliser pour du remblaiement de plateformes à des fins industrielles,
- Vu la nécessité d'analyses qui ont permis de détecter une pollution aux hydrocarbures aromatiques polycycliques sur des apports de terres,
- Considérant les travaux de dépollution qui ont suivi et les accords passés avec REMOLY, d'une part, et la société LACASSAGNE TP, d'autre part, pour une participation à 50 % des coûts de dépollution et d'études qui s'élèvent à 24.086,40 € TTC soit une prise en charge de la dépense comme suit :

CCMDL	12.043,20 € TTC
TP LACASSAGNE	6.021,60 € TTC
REMOLY	6.021,60 € TTC

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la prise en charge par la CCMDL, à hauteur de 50 %, des coûts d'études et de dépollution des terres, soit un montant de 12.043,20 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à encaisser la dite somme.

## 7. ZA Les Prébendes (Haute Rivoire) - vente de l'atelier relais Prismaflex

### Le conseil communautaire,

- Considérant que le contrat de location avec promesse unilatérale de vente concernant un atelier relais que PRISMAFLEX occupe à Haute Rivoire, est arrivé à échéance,
- Considérant que l'entreprise souhaite acquérir le bien à l'euro symbolique comme prévu contractuellement,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de l'atelier relais occupé par l'entreprise PRISMAFLEX conformément au contrat de location avec promesse unilatérale de vente arrivé à échéance,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir avec la société Prismaflex.

## **COMMERCE ET ARTISANAT**

### **8. Convention de partenariat avec MiiMOSA à titre gratuit**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de partenariat proposé avec MiiMOSA, plateforme nationale de financement participatif pour des entreprises/associations dans les secteurs de l'alimentaire, l'agriculture, l'agroalimentaire made in France,
- Considérant que ce partenariat expérimental, à titre gratuit, permettra de
  - o proposer aux commerçants-artisans du secteur alimentaire une palette de financement en complément d'un prêt bancaire, pouvant aller jusqu'à 20% de subvention CCMDL/FISAC + 20% de subvention Région si entreprise avec vitrine + Rhône Développement Initiative (Prêt d'honneur, garantie) si création + Prêt Artisan Taux 0% + don avec contrepartie MiiMOSA
  - o proposer un mode de financement complémentaires pour les entreprises agricoles / agro-alimentaires
  - o afficher un axe d'ambition de la CCMDL sur l'alimentaire / l'agro-alimentaire / l'agricole pour renforcer le poulx d'actions déjà engagées sur la transmission des entreprises commerciales, artisanales et agricoles, le partenariat en construction avec l'ISARA à Lyon, la volonté de développer la filière agroalimentaire.
- Vu le projet de convention à intervenir avec MiiMOSA,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la signature de la convention, sans engagement financier, avec MiiMOSA,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Protection sociale complémentaire et contrat prévoyance du CDG69**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le contrat lié à la protection sociale complémentaire des agents incluant la prévoyance maintien de salaire, arrivant à échéance,
- Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence
- Vu la proposition de confier la démarche de consultation au CDG69,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le lancement d'une procédure de mise en concurrence par le biais du CDG69, en vue de la signature d'un nouveau contrat de protection sociale complémentaire au profit des agents de la CCMDL,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette consultation.

## **URBANISME/HABITAT**

### **10. Convention EPORA – commune de St Laurent de Chamousset**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de convention avec EPORA et la commune de St Laurent de Chamousset qui souhaite engager la requalification d'un ilot dégradé dans le cadre d'un projet d'ensemble de revitalisation du centre bourg, s'appuyant sur cette première pour l'acquisition et les travaux de déconstruction et désamiantage des bâtiments,

- Considérant la compétence habitat de la CCMDL et la nécessité de signer cette convention qui n'implique pas de participation financière de l'EPCI,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la signature de la convention tripartite EPORA – commune de St Laurent de Chamousset et CCMDL, en vue de travaux sur ladite commune.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **11.Approbation principe adhésion agence départementale du Rhône pour une mission de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la Loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015, dans laquelle est inscrite l'obligation de créer un « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPPEH), à l'échelle des territoires,
- Considérant qu'un SPPEH doit être un véritable guichet unique de conseils et d'information pour la rénovation énergétique, destiné à tous les ménages y compris ceux en situation de précarité énergétique,
- Considérant que plusieurs collectivités du Rhône (Communautés de communes des Monts du Lyonnais, des Pierres Dorées, de Saône Beaujolais, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais) réfléchissent depuis plusieurs mois à la création d'une structure départementale de la transition énergétique qui aurait vocation à porter le futur SPPEH,
- Vu le coût du service évalué à 1 €/habitant dont 50% serait pris en charge par l'ADEME et la Région,
- Considérant que le Parc Eco Habitat offre déjà des services de conseils liés à la rénovation énergétique,
- Considérant la proposition d'approuver le principe d'adhésion à une agence départementale, par solidarité avec les territoires qui n'offrent pas ce service, et sous condition de reprise du personnel CCMDL afin que le dispositif ne coûte pas plus cher à la collectivité,

A l'unanimité des membres présents,

**DONNE** un accord de principe pour adhérer à l'agence départementale à créer pour porter le « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPPEH) à l'échelle du département,

**APPROUVE** cette adhésion sous conditions :

- d'un reste à charge du service équivalent au montant actuel
- et d'un niveau de service équivalent,

### **12.Avenant à la convention avec Hespul pour participation financière à l'Espace Info Energie (EIE) :**

- o **Pour 2018 à hauteur de 0,1€/habitant soit 3.497€**
- o **Pour 2018 à hauteur de 0,5€/habitant soit 17.485€**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la convention attributive de subvention signée le 2 mai 2017 avec l'association HESPUL,
- Considérant la proposition d'HESPUL de poursuivre ce partenariat portant sur :
  - le soutien du service Espace Info Energie Rhône Lyon Métropole »
  - l'accompagnement technique et territorial », fléché sur une étude de préfiguration à la mise en place d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques
- Considérant qu'une participation financière est demandée par Hespul correspondant :

- au titre de l'année 2018, une participation de 0,1€/habitant correspondant au soutien de l'Espace Info Energie. Cet EIE est un service d'information et de conseils sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les aides financières lors de permanences téléphoniques. C'est le « 1<sup>er</sup> niveau de Service Public de la Performance Energétique et de l'Habitat », SPPEH, tel que dénommé dans la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte, TEPCV, du 18 août 2015.
- au titre de l'année 2019, un financement à hauteur de 0,5€/habitant pour permettre à l'association de continuer à délivrer le « 2<sup>ème</sup> niveau de service », c'est-à-dire un accompagnement plus avancé des ménages dans leurs projets de rénovation de logements. Cette cotisation serait versée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019 directement à l'association Hespul, puis pour le 2<sup>ème</sup> semestre à la future agence départementale, qui sera créée pour répondre aux obligations de la loi TEPCV de portage du SPPEH et des missions plus avancées mutualisées entre les EPCI qui piloteront l'agence.
- Vu le projet d'avenant à la convention précitée portant notamment sur les modifications suivantes :
  - « Article 3 : moyens de la convention » :
    - Montant de la subvention pour les années 2018 et 2019, en lien avec l'annexe financière ;
    - Interlocuteurs pour le maître d'ouvrage (CCMDL) : remplacement d'Alice Croize par Jean-Baptiste Mouette (suite aux évolutions de personnel).
  - « Article 4 : durée de la convention » : nouvelle échéance d'application : 31/12/2019.

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec l'association HESPUL avec une modification du montant pour 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant,

**APPROUVE** le versement à l'association HESPUL, d'une participation de 0,1 € par habitant des 25 communes rhodaniennes de son territoire pour les années 2018 et 2019, soit 3.054,20 € (30542\*0.1€)

## **AGRICULTURE / FORETS**

### **13. Convention cadre Chambre d'Agriculture 69 pour 2 ans**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de convention cadre proposé par la Chambre d'Agriculture fixant les modalités du partenariat lié à la compétence agricole et définissant les objectifs partagés pour un développement agricole du territoire et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement entre les partenaires.
- Considérant que les actions portent sur les enjeux
  - climatique et énergétique
  - le développement des circuits de proximité
  - le maintien et l'installation d'agriculteurs et l'emploi
  - le développement des outils et équipements collectifs agricoles
  - la communication sur les enjeux agricoles et la place de l'agriculture sur le territoire
  - le développement d'une agriculture plus durable.
- Considérant qu'aucun engagement financier n'est porté dans le présent projet,
- Considérant que pour toutes actions ayant un engagement financier, une convention sera établie pour approbation par l'assemblée délibérante,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention cadre à intervenir avec la Chambre d'Agriculture 69, pour une durée de deux ans,

**ACTE** que pour chaque action avec engagement financier, une nouvelle convention sera mise à approbation de l'assemblée délibérante,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention cadre.

#### **14. Convention particulière : communication Chambre d'agriculture 69**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de convention communication proposé par la Chambre d'Agriculture, concernant l'accompagnement de manifestations agricoles portées par cette dernière ou par un de ses partenaires, dès lors que ces manifestations concerneront des actions de promotion des métiers de l'agriculture et du territoire,
- Vu la proposition de participation financière à hauteur de 3.000 € / an correspondant au montant alloué en 2018 à ce titre sans prendre en compte la fête de l'élevage (4.000 €),

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de convention communication à intervenir avec la Chambre d'Agriculture 69,

**APPROUVE** la participation à verser à la Chambre d'Agriculture 69 d'un montant de 3.000 € / an,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

### **MOBILITES**

#### **15. Ecole d'apprentissage de La Giraudière – participation transport élèves vers internat (Duerne)**

##### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le projet de restructuration de l'internat de l'Ecole d'apprentissage de La Giraudière, pour mise en conformité,
- Vu la demande d'aide formulée par l'établissement scolaire en vue de financer temporairement le transport des élèves vers un autre site (centre d'accueil de Duerne) à compter de la rentrée 2019,
- Considérant que le coût estimatif de ce transport, pour 90 élèves et pour une durée de 40 semaines, est de 35.200 € TTC,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une participation financière à hauteur d'un cinquième de la dépense soit 7.000 € à verser à hauteur de 3.500 € sur 2017 et 3.500 € sur 2019.

### **ASSAINISSEMENT**

#### **16. Choix des bureaux d'études/ Accord cadre maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement**

##### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la consultation lancée sous la forme d'un accord cadre pour pré recruter 3 bureaux d'études en capacité d'apporter leur expertise pour assurer la maîtrise d'œuvre de projet de travaux que pourra leur confier la CCMDL pendant 4 ans,
- Vu l'analyse qui en a été faite des 14 offres reçues et soumise à la commission MAPA réunie le 15 janvier 2019,

- Vu la proposition de la commission de retenir les entreprises arrivées en tête du classement selon les critères définis en amont :
  - REALITES Environnement avec une note de 90,45 points
  - SINBIO avec une note de 86,21 points
  - SAFEGE avec une note de 85,48 points,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre avec les 3 bureaux d'étude susmentionnés, d'une durée de 4 ans,

**DIT** qu'à chaque projet de travaux ces 3 bureaux d'étude seront mis en concurrence.

## SOCIAL

### **17.CIAS – désignation des représentants élus**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu les dispositions de l'article L. 123-5, alinéa 5 et suivants, ainsi que les articles R123-27 et R.123-28, du Code de l'action Sociale et des Familles, relatives au CIAS
- Vu l'article R.123-29 du Code de l'action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire doit élire ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il doit déterminer au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste
- Vu la délibération du 18/12/2018 approuvant l'extension du CIAS sur tout le périmètre communautaire et la redéfinition de son champ de compétences,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil d'administration du CIAS des Monts du Lyonnais, composé de :
  - 10 élus, membres du conseil communautaire de la CCMDL ;
  - 10 représentants de la société civile.
- Considérant que ces derniers seront choisis par le Président du conseil d'administration qui est de droit celui de l'EPCI, parmi une liste de postulants,
- Vu la proposition de procéder à la désignation du collège élus par scrutin de liste,
- Considérant qu'une seule liste est formée suite à l'appel à candidatures fait par M. le Président,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la désignation des 10 représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS, au scrutin de liste,

**DIT** que le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

**ACTE** que sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, les 10 membres de la liste unique ci-après :

- ARNOUX Marie-Luce
- BANINO Jérôme
- BOUTEILLE Christiane
- BRETONNIER Yvette
- DUPEYRON Norbert
- DUSSURGEY Pierre
- FAYET Nathalie
- SAULNIER Guy
- VRAY Jean-Jacques
- VULPAS Gérard



## TOURISME

### **18.Avenant N°1 à la convention ARPAMOLY**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du 26 juin 2018 approuvant la convention partenariale avec l'association ARPAMOLY, chargée d'organiser des expositions dans les salles Art et patrimoine de l'office de tourisme, maison de pays à St Martin en Haut ainsi que le marché de Noël,
- Considérant qu'il est convenu dans ladite convention la mise à disposition de moyens humains (17H50) pour une aide technique et de locaux,
- Considérant que l'agent mis à disposition durant la période du marché de Noël 2018 a effectué des heures supplémentaires à hauteur de 40 h
- Considérant la proposition de l'association ARPAMOLY de rembourser la collectivité pour ces heures supplémentaires payées à l'agent,
- Vu le projet d'avenant,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention passée avec ARPAMOLY actant le remboursement des heures supplémentaires susdites payées par la collectivité et effectuées pour le compte de l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Président à encaisser la somme correspondante.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président  
Régis CHAMBE

